

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



20032434

le,

Déposé au greffe
du Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Huy, le **19 FEV 2020**
le greffier

Greffe

N° d'entreprise : **0237 224 881**

Nom

(en entier) : **Centre Hospitalier Régional de Huy**(en abrégé) : **CHR de Huy**Forme légale : **Société coopérative à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **rue des Trois-Ponts, 2 à 4500 HUY**

Objet de l'acte : **Nomination d'administrateur / désignation d'un réviseur**

A. De l'assemblée générale du 17 décembre 2019

Il résulte que :

L'assemblée générale ordinaire, statuant à l'unanimité, soit 22.906 voix "pour" représentant les parts communales et 22.878 voix "pour" représentant les parts non communales et 27 abstentions,

- Ratifie la décision du Conseil d'administration du 12 novembre 2019 conformément à l'article 28 des statuts du CHR de Huy ;

- Nomme jusqu'à l'assemblée générale électorale de juin 2025, Monsieur Pierre-Yves COLET aux fonctions d'administrateur de l'intercommunale "Centre Hospitalier Régional de Huy", conformément à l'article 26 des statuts du CHR de Huy.

B. De l'assemblée générale du 25 juin 2019

Il résulte que :

L'assemblée générale ordinaire, statuant à l'unanimité, soit 345.988 voix "pour" représentant les parts communales et 345.799 voix "pour" représentant les parts non communales, décide :

- De prendre acte de la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2019 par laquelle celui-ci prend acte de la décision du Comité restreint de gestion A du 10 mai 2019 relative à la désignation d'un réviseur d'entreprises pour le CHR de Huy à dater du 1er juillet 2019 et ce, pour une durée de 3 ans et propose à l'Assemblée générale d'approuver ladite délibération du Comité restreint de gestion A et de désigner le bureau de réviseurs 3 R, LEBOUTTE & CO, QUAI DES ARDENNES 7 à 4020 LIEGE en qualité de réviseur du CHR de Huy à dater du 1er juillet 2019 et ce, pour une durée de 3 ans ;

- De désigner le bureau de réviseurs 3 R, LEBOUTTE & CO, QUAI DES ARDENNES 7 à 4020 LIEGE en qualité de réviseur du CHR de Huy à dater du 1er juillet 2019 et ce, pour une durée de 3 ans ;

- De transmettre la présente délibération à la tutelle conformément aux articles L3122-3 et L3122-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/02/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).